

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES CEVENNES AU MONT LOZERE

COMMUNE DE ST GERMAIN DE CALBERTE



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 11 JUILLET AU 10 AOÛT 2022

REVISION ALLEGEE N° 1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**RAPPORT D'ENQUETE**

## SOMMAIRE

### A RAPPORT D'ENQUÊTE

#### - GENERALITES :

Objet de l'Enquête :	P 3
Organisation de l'enquête :	P 3-4
Le rapport de présentation	P-4
Les modifications envisagées	P.4
Les OAP	P 4
Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination	P.4-5
Changement de destination de parcelles, Les 3 permanences 11 et 23 juillet, 10 août	P 5
Les courriers depuis 2021	P 5-6
	P 6-7

### B.- Analyse et avis du commissaire enquêteur

Analyse	P 7-8
Synthèse	P.8-9

### C - CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR P.9-10

### D - ANNEXES

1.	DC COM COM prescrivant le projet de RA N°1 de St Germain	P.11-12
2.	DC COMCOM prescrivant « Arrêt du projet de RA N°1 » de St G. C.	P.13-14
3.	Arrêté Préfectoral « dérogation Art. L 142-5 du C.U. »	P.15
4.	Désignation du Commissaire Enquêteur	P.16
5.	PV de synthèse adressé au Maître d'Ouvrage	P.17-18
6.	Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	Néant
7.	Parutions presse : Lozère Nouvelle	P.19
8.	Certificat d'affichage ComCom et Mairie	P.20-21
7	Tableau de synthèse des surfaces modifiées	P 22
8	Schéma d'implantation des 2 maisons Cappellino	P.23
9.	Photo site et vue aérienne avec cadastre « la Molinerie »	P.24

## A - RAPPORT :

### GENERALITES

#### Objet de l'enquête :

La Communauté de Commune des Cévennes au Mt Lozère créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 regroupe les 19 communes des 3 communautés « primaires » : Cévennes des Hauts Gardons, Vallée Longue et Calbertois et Cévennes au Mont Lozère (ancienne), elle compte 5260 habitants pour une superficie de 61.936 Ha et une densité de 8.5 habitants au Km<sup>2</sup>.

Cette Communauté détenant la compétence en matière d'urbanisme a engagé le processus dans sa globalité, en privilégiant en premier lieu les communes ayant déjà commencé la réflexion sur ce sujet.

A terme elle sera dotée d'un PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire, document élaboré dans une vision de la globalité du développement à venir de l'urbanisme d'un territoire composé des 19 communes et respectant les nouvelles directives de l'Etat en matière d'urbanisme et d'environnement.

*Dans ce cadre la plupart des communes ont réalisé leur PLU, certaines plus avancées en sont au stade de révision, modification simplifiée et/ou de révision allégée, évolution normale d'un PLU, comme pour St Germain.*

Le PLU de St Germain a été approuvé par le conseil communautaire le 24 septembre 2019.

Diverses requêtes d'administrés ayant été faites après cette approbation, requêtes la plupart validées par le conseil municipal, pour des modifications de faibles surfaces de zones déjà identifiées et approuvées dans le PLU initial et des modifications de destination de bâtiments, ont conduit le conseil municipal à engager la Révision Allégée N°1 décision validée par délibération du conseil communautaire du 24 Juin 2021

Le bureau d'étude Oc'Teha, auteur du rapport de présentation du PLU initial est sollicité pour préparer ce nouveau rapport pour la révision allégée, rapport remis en Mars 2022.

#### Organisation de l'enquête :

Par décision N° E22000022/48 en date du 07 avril 2022 de Monsieur le-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur pour l'enquête concernant cette révision allégée N° 1 du PLU de la commune de St Germain de Calberte.

Après échanges téléphoniques courant juin, avec M le Maire et Floriane Rouge, agent de développement de la ComCom, en charge de l'urbanisme, les dates d'enquête ont été fixées.

Cette enquête se déroulera du 11 Juillet au 10 Août 2022,

La publicité de l'enquête : Elle sera faite par affichage sur les panneaux municipaux, au siège de la ComCom, sur son site, dans le bulletin municipal de St Germain, sur son site et par insertion de l'avis 15 jours avant le début de l'enquête et dans la semaine qui suit l'ouverture dans la Lozère Nouvelle.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, l'utilisation de « l'enquête dématérialisée » permettra au public d'accéder librement au dossier qui sera sur le site de la Com. Com. et de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux fins de consultation et lui permettra également de déposer des observations directement sur le registre d'enquête « papier » ou par mail sur la boîte dédiée. Ces observations seront insérées au jour le jour sur le registre d'enquête « papier » à la Mairie de St Germain de Calberte.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours et horaires suivants :

- Les :
- Lundi 11 Juillet, de 9H30 à 12H30,
  - Samedi 30 Juillet de 9H à 12H,
  - Mercredi 10 Août de 9H30 à 12H30

Ceci afin de répondre aux demandes d'informations du public, de consigner d'éventuelles observations, et d'enregistrer les courriers et e-mails reçus sur la boîte dédiée « [ep.raplusgc@gmail.com](mailto:ep.raplusgc@gmail.com) » en Mairie.

## **Le Rapport de présentation :**

### **les diverses requêtes et modifications :**

- Les OAP concernent : (*Orientations d'Aménagement et de Programmation*)
    - Principalement le bourg partie nord et partie sud (2AU et 1AU),
    - La Bastide Haute,
    - Les Calquières sud,
  - Suppression de l'OAP des Calquières Nord, secteur Ub à cause de contraintes topographiques,
  - Identification sur diverses zones d'une douzaine de bâtiments susceptibles de changer de destination (évolution de l'activité agricole) :
    - P. F198 Las Reailles, proche et en contrebas de la route avant Reynolds
    - *Identification déjà validée dans la modification simplifiée*
    - P. H547, Révoltes, après Révoltes entre CD 984 et CD13
    - *Identification déjà validée dans la modification simplifiée*
    - P. E599, La Bouriette, avant le Gardon, en face de la Calvinerie
    - *Identification à valider : la ruine n'apparaît pas sur le cadastre*
    - P. C112, La Baoume, sous Cadoine, au bas des prés, et P. 211, au bord de la route
    - *Identification déjà validée dans la modification simplifiée sans changement de destination de la parcelle*
    - P. H381, La Garde, ruine sous le CD13, Aline Laffont/Lauze, lettre
    - *Identification déjà validée dans la modification simplifiée, sans changement de destination*
- Ainsi que : P. H773, 774, demande de constructibilité, bifurcation CD984/CD13:

*Situées en zone N, pas envisageable.*

- P. E282, E283, Mazoyer, la Liquière, Hangar à cheval sur les 2 P.  
*Identification déjà validée dans la modification simplifiée.*
- P. D467, D464 La Grond Pesse, au dessus de la Bastide Basse  
*Identification déjà validée dans la modification simplifiée.*
- P. C590, bâtiment, C588, Parcelle en bordure du CD13, sous Le Mazelet,  
*Identification déjà validée dans la modification simplifiée.*
- P. G38, Le Castandel, (Mazel Rosade), Anne-Lise Thirion  
*Identification déjà validée dans la modification simplifiée avec également la P. G162.*
- P.G142 dite « la maison des camisards » *Identification demandée aux services du cadastre, par la propriétaire.*
- P. E62, Camp Disclat, au dessus de la Liquière  
*Identification déjà validée dans la modification simplifiée.*
- P. H841, Monique Audigier, Les Calquières, lettre, *(abandon du projet).*
- P. H509, H506 Gabrielle Agnès Burg, la Vignasse, sous bifurc.CD984/CD13 et  
Projet bergerie + hangar *(pris en compte dans la RA), plans fournis.*
- P. G594, Pongy, à Galdy, *identification à réaliser.*
- Changements de destination de parcelles :
  - P. E444, 445, 446, une partie de la E447, et une partie de la P.E679, Le Chausse 1  
Juliant près de la La Bouriette.
  - P.H236, terrain, 237 ruine, La Calvinerie, *l'extension de la zone Ub, intègre la ruine.*
  - P. E405, La Liquierolle, *passé de AA en Ut, P. E404 et 407 passent de N en Ut.*
  - P. H508, 509, La Vignasse,(Burg) *passent de AA en A, et H506, 507 passent de N en A.*  
*sous la bifurcation. CD984/CD13,*
  - P. H174, Myriam Cappellino, *passé de N en Ub, sous le Serre de la Can,*  
*A fourni les plans d'implantation de 2 maisons prévues.*
  - P. E223, Camp Disclat, *passé de AA en A, (au dessus de la Liquière.)*
  - P. E150, Pecopin basse, *de AA en A, (proche ruisseau, entre Liquière et Liquierolle.)*
  - P. H644, H 177, Lechap, au dessus des Calquières - *pas de courrier de confirmation.-*
  - P. C836, et P.C935 demande à traiter, non incluse dans le rapport de présentation, mais  
validée par le BE et la Mairie : C836 bâti à identifier et changement de destination pour une  
partie de la C935 qui l'entoure. *Présentée en fin d'enquête par M. F. Brocard, Bastide haute.*
- Les permanences :
  - Permanence du 11 juillet :  
Myriam Théron Cappellino, P. H174, sous le Serre de la Can d'un côté attend la  
reconstruction de la Step du Serre de la Can reconnue obsolète, cède le terrain nécessaire, et  
en contrepartie demande la possibilité de réaliser 2 habitations destinées à ses enfants. *Elle  
fournira pour la P. H174 un projet d'implantation des 2 constructions prévues.*  
*(Fait et reçus), la demande est dans la RA N°1.*

P. E444, 445 et 446, Frédéric Juliant, le Chausse 1, près de la Bouriette sous la Bacelle, *s'interroge sur le point de la situation, bien dans la R.A., Plans présentés.*

Permanence du 23 juillet :

Anne Lise Thirion, le Mazel Rosade : demande écrite il y a 1 an, *pas de trace*

Envoi nouveau courrier le 25 sur la BAL :

Rectification cadastre : - ruine P. G117 en zone constructible, - G142 ruines « maison des Camisards », à identifier et inscrire au cadastre, très proche du hameau et G38 au dessus,

Demande de prise en compte de la bergerie G162 sur P. G163 accessible par chemin carrossable partiellement goudronné, entretenu par la mairie mais pas cadastré, rejoignant la P. G69, résidence principale !

Monique Audigier, les Calquières : Suite à courrier du 30/07/2021 pour P. H841

*Avis défavorable prévu, difficultés du terrain, (abandon du projet.)*

Intervient également pour Mme Mazoyer, la Micharderie (courrier du 30/07/2021)

*Dossier inclus dans la RA*

M. Mazoyer, La Liquière : P. E282, E283, *changement de destination, inclus dans la RA.*

Permanence du 10 août :

Récupération de 3 lettres D. Dumas, F. Delpuech et A. Delpuech demandes conjointes de constructibilité de plusieurs parcelles en continuité sur la partie haute du bourg.

Aucune visite durant la permanence, arrivée de Mme Chantal Huc, Conseillère Municipale, secrétaire de Mairie récemment à la retraite, avec qui j'ai pu échanger sur de nombreux points, puis de M. le Maire, Gérard Lamy. Un certain nombre de points restants à éclaircir nous avons convenu d'une nouvelle rencontre le lundi 22 août.

Le registre d'enquête :

Aucune observation déposée sur le registre d'enquête lors des 3 permanences, simples enregistrements des quelques passages d'administrés en recherche d'informations.

Courrier reçu en Mairie depuis 2021 :

Pierre-P. Meurisse/Frédéric Juliant, le Chausse, proche la Bouriette E444, 445, 446.

P. H381, Aline Laffont/Lauze, La Garde lettre, (identification ruine), ainsi que H773, 774, au dessus bifurcation CD984/CD13, souhaite constructibilité, (zone N, pas envisageable).

Christophe Grandon, l'Adrech, Route du Cros, entre l'Adrech et la Calette, Demande constructibilité P.H666, *située en zone N, pas envisageable.*

Monique Audigier Les Calquières, lettre, H841, agrandissement Zone constructible *penne, terrassements importants et limitation de Z. constructible, (abandon).*

Agnès Monnier : La Molinerie, P. F349, (identification oubliée du bâtiment, F347, 526, limitrophes des zones N et AA, Demande constructibilité, (Photo, Eau + EDF + Tél.).

Dominique Dumas, P. AB273 et 269, et nouveau courrier

Annie Delpuech, P. AB007, 274, 275

Françoise Delpuech, P. AB008



*Ces 3 demandes de modification du zonage de 2AU à 1AU sont trop importantes dans le cadre de cette RA N°1.*

Simone Mazoyer, La Micharderie, Plan, P. E140 ruine à identifier, P. E124, 125, 126, 130, 131, secteur Pécopin bas, *(importance relative, validation incertaine).*

P. D273, 269 (partie), François Pecqueur Le Prat del Ronc, 3 projets 3x 5000m<sup>2</sup> *vers Prentigarde, MAJ à faire, pas pris en compte.*

Gabrielle Agnès Burg, la Vignasse, P. 509, 506 projet bergerie + hangar, *pris en compte.*

P. H460 Olivier Martin, l'Arquinel, au dessus du cimetière.

*pas. pris en compte, accès difficile.*

P. H646, les Calquières, Christophe Morgand, *Demande constructibilité, dimensions excessives, pas pris en compte.*

Courriers groupés des 18, 20 et 24 juillet : passage de 2AU à 1AU

Dominique Dumas : P. AB273, 269, 287, 288

Françoise Delpuech : AB08

Annie Delpuech : AB07, 274, 275

*Toutes ces parcelles constituent un ensemble en continuité qui sort du cadre de la RA1, peut-être à prévoir dans une future RA N°2 dans une OAP.*

### **Analyse du CE:**

*Après localisation précise de tous les sites évoqués et diverses visites des lieux :*

Identification d'une douzaine de bâtiments susceptibles de changer de destination avec l'évolution de l'activité agricole :

*En fait, 11 sur 18 avaient déjà été validées dans la modification simplifiée.*

Avis du CE :- *.Pas d'observation particulière -*

Changements de destination de parcelles : une vingtaine,

Pour la plupart, accompagnent des identifications de bâtiments en vue de développement de projets agricoles.

Avis du CE :- *.Pas d'observation particulière -*

Les dossiers particuliers :

Sont évoqués dans divers courriers envoyés depuis 2021, parfois absences de réponse ou tout au moins d'accusés de réception :

- Anne-Lise Thirion, le Mazel Rosade :

*Rectification cadastre demandée à la DGFIP pour les ruines de la G142, « maison des Camisards » mais reste non constructible au-delà des 30% d'agrandissement possible en cas de rénovation ou reconstruction une fois les ruines identifiées, de même que la G38, la P. G117 est en zone constructible, la bergerie G162, en zone naturelle rentre également dans le cadre des 30% sur P. G163 accessible par chemin carrossable de statut privé, rejoignant la P. G69, résidence principale !*

*La P. G709 est constructible dans la bande qui borde le CD13.*

*Avis du CE : Au-delà de la démarche avec la DGFIP, une partie de ses demandes sont satisfaites. Il faut régler les problèmes d'inscriptions au cadastre toujours en cours, la constructibilité limitée de la G162, reste liée à son implantation en zone N, éloignée de la partie urbanisée du hameau.*

- Agnès Monnier : La Molinerie : Avait demandé le 23 août 2021, outre l'identification de la destination de la maison qui avait obtenu un PC en 1996 pour la réfection des toitures, (P. F349) avait également demandé le passage des P. F526 et 347 mitoyennes qui l'entourent et de faible superficie, en zone constructible.

*Avis du CE : Rien ne doit s'opposer à cette requête, qui a été oubliée : modification parcellaire insignifiante, réseaux eau, électricité, téléphone présents, excellent accès à moins de 100m de la route communale photos page 24) et qu'on peut qualifier ce site de « paysage remarquable, de Bernadou ».*

Courriers des 18, 20 et 24 juillet : passage de 2AU à 1AU

Dominique.Dumas, Françoise Delpuech, Annie Delpuech, possèdent 8 parcelles mitoyennes qui constituent une bande continue dans la partie Est du village, ayant un potentiel réel d'urbanisation, mais qui doivent demeurer en 2Au pour cette révision.

*Avis du CE : Les contraintes liées à la limitation de la consommation des surfaces des zones N ne permettront pas d'inclure dans cette révision ces demandes. Leur localisation, pourrait permettre de les représenter dans une prochaine révision dans le cadre d'une OAP.*

## **Synthèse du CE**

Concernant les documents de préparation :

Le rapport de présentation, les documents annexes et avis des PPA ;

Au-delà de l'absence très fréquente des noms de sections, il identifie bien les différents éléments de la RA N°1.

Evaluation environnementale : avis de la MRAe : (extraits)

*Avis attendue pour fixer les dates de l'EP.*

- Diverses observations concernant les enjeux identifiés :
- *limitation de la consommation d'espace, préservation des milieux naturels et de la biodiversité, prise en compte des risques naturels, préservation du paysage.*
- *Qualité du rapport de présentation et de la démarche environnementale : jugée insuffisante*

Extraits de la conclusion :

- *« En conclusion, le dossier ne répond pas aux exigences de la réglementation concernant un PLU soumis à évaluation environnementale : il ne permet pas une analyse correcte des incidences sur l'environnement, potentiellement fortes. Les compléments attendus sont substantiels, ce qui impliquerait en toute logique qu'une fois repris, et avant l'enquête publique, le dossier soit de nouveau soumis à l'avis de la MRAe. »*



Réponses du maître d'ouvrage : (extraits) :

D'un part rappelle la répartition des différentes zones et natures des modifications et les faibles surfaces impactées. (voir tableau examen conjoint du 11 mai 2022, page.24) soit des variations d'environ 5.5 ha pour passage de zone AA en zone A, perte de 3 ha de zone naturelle qui passent en zone Ub ou Ut.

D'autre part, ces faibles modifications ne concernent que la mise à jour de l'évaluation environnementale initialement approuvée en 2019. Pour le PLU.

Avis de la CDPENAF : Avis favorable,

Avis de l'INAO : Pas de remarque, le projet n'a pas d'incidence pour les AOP et IGP concernés dans cette zone géographique,

Demandes de dérogation : au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'Urbanisme  
Accordée pour les secteurs 1 à 4 après avis de la CDPENAF.

**Conduite de l'enquête :**

Le commissaire enquêteur soussigné, André MIGAYRON, atteste :

Que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Que la publicité a été effectuée correctement par affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête au siège de la ComCom, et à la Mairie de St Germain de Calberte, sur les panneaux prévus à cet effet, sur les sites internet respectifs, dans la presse et bulletins communautaires ou municipaux,

Que j'ai été accueilli à la mairie, dans de bonnes conditions et que j'ai pu disposer des documents utiles.

Que j'ai reçu un bon accueil de la part de M. le Maire, et des Elus chargés de l'urbanisme, qui m'ont apporté tous les renseignements que j'ai pu souhaiter.

Que je n'ai eu à connaître aucun incident au cours de la période d'enquête,

De l'analyse de ces observations, il apparaît que dans l'ensemble, le projet soumis à l'enquête a été globalement bien conçu.

**Conclusions et avis du commissaire enquêteur :**

Cette révision allégée a été conduite dans le respect des règles d'urbanisme correspondantes, Art. L 153-34 du CU :

« La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière. » Sur la cinquantaine de modifications diverses étudiées : Le chapitre « identification de bâtis et changement de destination de parcelles associées » est cohérent avec les projets de développement agricoles et entraîne de très faibles différences en termes de définition des terrains.

Le chapitre « ouvertures de parcelles à la construction », étudié en commission, révèle certaines demandes excessives, par la superficie, la nature ou la situation géographique.

A contrario, sur la globalité, on peut également mettre en parallèle en terme d'incidences mineures les 5,5 Ha et les 3 Ha impactés par ces modifications avec les 3860 Ha et 460 habitants de la commune.

Les réponses du bureau d'étude à l'avis critique de la MRAe semblent justifiées si l'on s'en réfère à l'étude de la totalité des vues aériennes liées au cadastre pour chaque projet et confirment bien cette « incidence mineure »

En conséquence, le commissaire enquêteur considère que les différentes demandes de modifications demandées et étudiées ont fait l'objet d'analyses objectives et mesurées, pour la plupart positives, dans le respect des règles d'urbanisme qui ont accompagné la mise en place du PLU.

Seuls trois dossiers méritent une attention plus particulière.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

Je soussigné, André MIGAYRON,

Par décision N° E22000022/48 en date du 07 avril 2022 de Monsieur le-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête concernant la révision allégée N° 1 du PLU de la commune de St Germain de Calberte, prescrite par l'arrêté N° 1-2018 du Conseil Communautaire « Cévennes au Mont Lozère », signé par son Président, M. Michel Reydon, en date du 6 décembre 2021,

**s'agissant** dans ce chapitre, des conclusions et avis du commissaire enquêteur,

**atteste** que cette enquête s'est déroulée du lundi 11 juillet au mercredi 10 août 2022 inclus, dans des conditions normales, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de la réglementation, tel que cela a été décrit dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions,

**après** avoir longuement étudié le dossier principal et les annexes préparées par le bureau d'étude OC'teha et présentées à l'enquête publique,

**après** divers entretiens avec M. Le Maire, M. David Raydon, adjoint chargé de l'urbanisme, Mme Chantal Huc conseillère municipale, ancienne secrétaire, ainsi que des contacts téléphoniques avec Mme Floriane Rouge de la ComCom et M. Geoffroy Blanc du BE OC'teha

**sans** avoir reçu le mémoire en réponse aux observations formulées dans le PV de synthèse,

**J'émet :**

**Un avis favorable**

**A la poursuite du projet de Révision Allégée N°1 du PLU**  
**de la commune de St Germain de Calberte,**


**Le commissaire enquêteur,**

André Migayron



## C - ANNEXES

### C 1 - Délibération COM COM prescrivant le projet de RA N°1 de St G.C. 1/2 24 juin 2021

Département Lozère	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>		
	<b>Séance ordinaire du 24 juin 2021</b>		
Nbre de membres : En exercice : 28 Présents : 22 Votants : 27	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre juin à 14 h 00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON Présents : Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Patrick BERNO, Michèle BUISSON, André DELEUZE, David FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphane MAURIN, Gilbert MAZOYER, Audrey MOLIS, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Françoise SAINT-PIERRE, Marc SOUSTELLE, Michel THIBON Procurations : Jean-Max ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Grégory PHILIP, David RAYDON A été nommé secrétaire : Monsieur Marc SOUSTELLE		
Date de convocation : 16/06/2021	Délibération N°DE 2021_109		
Pour:27 - Contre:0 - Abstention:0			
<b>Objet : Prescription Révision allégée n°1 - PLU- Commune St Germain de Calberte</b>			
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et L.103-2 au L.103-6 ; Vu la délibération du Conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 24 Septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain de Calberte. M. le président expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».			
Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.			
Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-Calberte explique que le présent projet de révision allégée n°1 porte sur les objets suivants :			
<ul style="list-style-type: none"><li>- Solutionner des blocages de projets agricoles (créations / modifications de zones A) ;</li><li>- Solutionner des problématiques de faisabilités techniques de certaines opérations d'aménagement (prise en compte de la topographie du territoire) ;</li><li>- Questionner le foncier constructible proposé dans le PLU, de manière globale mais très mesurée, pour le rendre plus efficace dans l'objectif majeur d'accueil de population sur le territoire.</li></ul>			
Monsieur le Maire, explique que ces évolutions feront l'objet d'une analyse environnementale fine, pour réactualiser l'évaluation environnementale du PLU.			
<table border="1"><tr><td>RF Sous-préfecture de Florac</td></tr><tr><td>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2021 046-200003136-20210624-DE_2021_109-DE</td></tr></table>		RF Sous-préfecture de Florac	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2021 046-200003136-20210624-DE_2021_109-DE
RF Sous-préfecture de Florac			
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2021 046-200003136-20210624-DE_2021_109-DE			

## C 1 - Délibération COM COM prescrivant le projet de RA N°1 de St G.C 2/2, 24 juin 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte avec pour objectifs de :
  1. Solutionner des blocages de projets agricoles (créations / modifications de zones A) ;
  2. Solutionner des problématiques de faisabilités techniques de certaines opérations d'aménagement (prise en compte de la topographie du territoire) ;
  3. Questionner le foncier constructible proposé dans le PLU, de manière globale mais très mesurée, pour le rendre plus efficace dans l'objectif majeur d'accueil de population sur le territoire.
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DEFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - o Diffusion dans un journal communal ;
  - o Mise à disposition d'un registre de concertation ;
  - o Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes.
- **DE DONNER** délégation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte ;
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°1 du PLU au budget de l'exercice considéré ;
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Président(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 29/06/2021  
et publié au bulletin le 29/06/2021

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Michel REYDON



**C 1.-. Délibération COM COM prescrivant « Arrêt du projet de RA N°1 »  
de St G.C 1/2 le 06 décembre 2021**

Département  
Lozère



Nbre de membres :  
En exercice : 28  
Présents : 24  
Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance ordinaire du 06 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre à 14 h 00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Alain BARBUSSE, Michel BRAME, Michèle BUISSON, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Frédéric PANTEL, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON  
Procurations : André DELEUZE, François FOLCHER, Stéphan MAURIN

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric PANTEL

Date de convocation : 26/11/2021

Pour:27 - Contre:0 - Abstention:0

Délibération N°DE\_2021\_167

**Objet : Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte :**

Monsieur le Président rappelle :

- Les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
  - o Diffusion dans un journal communal (local) ;
  - o Mise à disposition d'un registre de concertation ;
  - o Diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

Les diffusions dans un journal communal et sur le site internet de la Communauté de Communes ont permis d'obtenir un certain nombre de remarques dans le registre de concertation (mis à disposition du public à la mairie) et un certain nombre de courriers. La concertation s'est donc avérée efficace.

Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-14 du Code de l'urbanisme, il a été décidé de mettre à jour l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de Saint-Germain-de-Calberte, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Monsieur le Préfet de la Lozère ainsi que :

- A la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) ;





## Délibération de la COM COM prescrivant « Arrêt du projet de RA N°1 » de St G.C.2/2 06 décembre 2021

- À la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- À la Chambre d'agriculture ;
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Au Centre régional de la propriété forestière.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Président ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

1 - **d'arrêter** le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - **de soumettre** le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

3 - **de soumettre pour avis** le projet arrêté de la révision allégée du PLU à la Préfecture, à la MRAe, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la propriété forestière.

La présente délibération et le projet de la révision allégée n°1 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète de la Lozère au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 10/12/2021  
et publié ou notifié le 10/12/2021

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Michel REYDON





# Arrêté Préfectoral autorisant dérogation à l'article L 142 5 du code de l'urbanisme (ouverture à l'urbanisme de secteurs non constructibles)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-DDT-2022-193-0009 EN DATE DU 12 JUILLET 2022  
ACCORDANT À LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE CALBERTE UNE DEROGATION EN  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 142-5 DU CODE DE L'URBANISME EN VU  
D'OUVRIR A L'URBANISATION UN SECTEUR NON CONSTRUCTIBLE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4 et L 142-5 ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SA-2016-354-0016 du 19 décembre 2016 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-124-0001 du 4 mai 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**VU** la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en date du 12 janvier 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 21 avril 2022 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4 et L.142-5 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires :

## ARRETE :

**Article 1** - Il est accordé à la commune de Saint-Germain-de-Calberte une dérogation en application des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme en vue d'approuver la révision allégée numéro 1 de son PLU.

**Article 2** - Monsieur le préfet de la Lozère, Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-Calberte, Monsieur le président de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et le Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation

Signé

Thomas ODINOT

4, avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 41 00  
Mél. : ddt@lozere.gouv.fr  
DDT-SAL-2022-

1/2

## Désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 07/04/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES

16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86

E22000022 / 48

Monsieur André MIGAYRON  
LE MEYRAN  
48330 ST ÉTIENNE VALLÉE FRANÇAISE

horaires d'ouverture de tribunal :  
<http://nimes.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E22000022 / 48  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Contact :  
Mme Rouge : 04 66 65 07 79 (mardi et jeudi)  
[floriane.rouge@cevennes-mont-lozere.fr](mailto:floriane.rouge@cevennes-mont-lozere.fr)

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**Le commissaire enquêteur à Monsieur le Président de la Communauté de Communes  
des Cévennes au Mont Lozère,**

Copie à Monsieur le Maire de St Germain de Calberte

Objet : Révision Allégée N°1 du PLU de St Germain de Calberte  
Procès Verbal de synthèse

**Monsieur le Président,**

En préalable à la clôture et la transmission de mon rapport, je vous transmets ce PV de Synthèse pour lequel vous voudrez bien répondre par écrit aux quelques observations :

La nature de la majorité des modifications souhaitées, environ une cinquantaine, ne porte pas à commentaires particuliers de ma part.

Ces modifications en toute logique sont très limitées en regard du contenu initial du PLU approuvé le 20 septembre 2019 ;

La mise en place de cette enquête a présenté quelques difficultés, principalement dues au choix de la période estivale, validée par le CE, en particulier par la juxtaposition des légitimes congés d'été des divers intervenants majeurs. Ce problème a pu être compensé en grande partie avec l'aide de personnes ressources de la Mairie.

Quelques difficultés également pour localiser des parcelles identifiées sans section.

Les sites concernés par les modifications envisagées, se répartissent sur une grande partie de la commune, au-delà du Bourg et du secteur des Calquières.

Plusieurs personnes ont signalé de ne pas avoir eu de réponses à leurs courriers depuis 2021, accusé de réception, ou éventuel début de réponse.

La boîte mail dédiée n'a eu que 3 utilisateurs !

### **Le rapport de présentation : les observations des PPA**

La MRAe : se montre critique sur différents détails.

Réponse du BE : Se réfère aux approbations antérieures dans le cadre de l'élaboration du PLU, en évoquant les faibles superficies modifiées.

La CDPENAF : donne un avis favorable.

L'INAO : La zone concernée n'impacte pas les AOP et IGP du territoire.

Avis du CE :-Pas d'observation particulière -

La RA N°1 : Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

-Changement de destination de parcelles.

Avis du CE : Ces deux chapitres, souvent liés et cohérents recueillent un avis favorable de ma part.

**Les dossiers particuliers :**

Courrier Anne Lise Thirion : (Mazel Rosade),

Avis du CE :

Des réponses partielles sont déjà apportées, je souhaite une prise en compte des régularisations cadastrales, la bergerie P. G162 en zone naturelle doit pouvoir bénéficier en cas de travaux d'une augmentation de superficie de 30%.

Courrier Agnès Monnier (la Molinerie) : demande identification maison F349 oubliée, avec demande de constructibilité des 2 P. F347, 525 mitoyennes et de faibles dimensions, qui n'ont pas été identifiées par omission. (photos réseaux et vue aérienne), c'est un site paysager remarquable, « la zone de Bernadou. »

Courrier Meurisse/Juliant : un projet de réhabilitation des bâtiments a été présenté pour justifier la demande.

Courrier Myriam Cappellino Projet d'implantation de 2 maisons sur la P. H174 a été remis au CE.

Avis du CE : Ces trois projets soutenus par des plans d'architecte témoignent de la volonté de la démarche de leurs propriétaires.

Cela permet également la maîtrise de l'identification des espaces constructibles.

Une fois reçues les réponses à ces diverses observations, je pourrai rendre mes conclusions et vous transmettre mon rapport définitif.

Le 29 Août 2022

Avec mes respectueuses salutations,

André Migayron




-----

**PV DE SYNTHÈSE RECU SIGNÉ LE 22 SEPTEMBRE**

**PAS DE MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE**



## Avis d'enquête Lozère Nouvelle



communauté de communes  
**DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Communauté de communes  
des Cévennes au Mont Lozère

**Enquête publique  
relative à la révision allégée n° 1 du Plan  
local d'urbanisme de la Commune de  
Saint-Germain-de-Calberte**

Le public est informé que, par arrêté réglementaire n° 1 du 21 juin 2022, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte prescrite par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2021 et arrêtée par délibération du 6 décembre 2021.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du 11 juillet 2022 9 h au 10 août 2022 17 h 30, inclus.

La révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte et notamment son rapport de présentation, explique les raisons de la révision allégée n° 1 et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

A été désigné par le président du Tribunal administratif de Nîmes, M. André Migayron, en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint-Germain-de-Calberte, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse : <http://www.cevennes-mont-lozere.fr/>.

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, les adresser par écrit à la Mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse de messagerie : [ep.raplusgc@gmail.com](mailto:ep.raplusgc@gmail.com)


Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Saint-Germain-de-Calberte :

**Lundi 11 juillet de 9 h à 12 h 30,  
Samedi 23 juillet, de 9 h à 12 h 30,  
Mercredi 10 août de 14 h à 17 h 30.**

Ses rapports et ses conclusions transmis au président dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet : <http://www.cevennes-mont-lozere.fr/>.

Toute information concernant le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte pourra être demandée à M. le Maire.

Le Président, Michel Reydon.



communauté de communes  
**DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Communauté de communes des  
Cévennes au Mont Lozère

**Enquête publique  
Relative à la révision allégée n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme de la Com-  
mune de Saint-Germain-de-Calberte**

Le public est informé que, par arrêté réglementaire n°1 du 21 juin 2022, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 et arrêtée par délibération du 06 décembre 2021.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du 11 juillet 2022, 9h au 10 août 2022, 17h30, inclus.

La révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte et notamment son rapport de présentation, explique les raisons de la révision allégée n°1 et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Nîmes, M André Migayron, en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Germain-de-Calberte, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse : <http://www.cevennes-mont-lozere.fr/>.

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, les adresser par écrit à la Mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse de messagerie : [ep.raplusgc@gmail.com](mailto:ep.raplusgc@gmail.com)

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Saint-Germain-de-Calberte :

**Lundi 11 juillet de 9h à 12h30,  
Samedi 23 juillet, de 9h à 12h30,  
Mercredi 10 août de 14h à 17h30.**

Ses rapports et ses conclusions transmis au Président dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet : <http://www.cevennes-mont-lozere.fr/>.

Toute information concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte pourra être demandée à Monsieur le Maire.

Le Président, Michel REYDON

## Certificat d'affichage au siège de la COM.COM



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M Michel REYDON, Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, certifie qu'un avis concernant l'enquête publique pour la Révision Allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Germain de Calberte a bien été affiché du 21 juin 2022 au 10 août 2022, date de clôture de l'enquête publique.

Fait à Collet - De - Deze, le 06/05/2022  
Signature/Cachet



Adresse de correspondance : Route Nationale - 48160 COLLET DE DEZE  
Téléphone 04.66.65.07.79 - Courriel : [cc-cevennesmontlozere@orange.fr](mailto:cc-cevennesmontlozere@orange.fr)  
SIRET : 200 069 136 00014



## Certificat d'affichage au siège de la Mairie de St Germain de Calberte



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur LAMY Gérard, maire de la commune de St Germain de Calberte,

Certifie qu'un avis concernant l'enquête publique pour la Révision Allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Germain de Calberte a bien été affiché du 21 juin 2022 au 10 août 2022, date de clôture de l'enquête publique.

Fait à ST GERMAIN DE CALBERTE, le 06/09/2022  
Signature/Cachet



Adresse de correspondance : Route Nationale - 48160 COLLET DE DEZE  
Téléphone 04.66.65.07.79 - Courriel : [cc-cevennesmontlozere@orange.fr](mailto:cc-cevennesmontlozere@orange.fr)  
SIRET : 200 069 136 00014

## Tableau de synthèse des évolutions de superficies Examen conjoint du 11 mai 2022

### **BILAN DES SURFACES**

Ci-dessous le tableau présentant les surfaces avant la première révision allégée du PLU :

Zonage	Surface en ha
1AU	2.02
2AU	3.54
<b>Total zone à urbaniser</b>	<b>5.56</b>
A	51.41
AA	1597.06
<b>Total zone agricole</b>	<b>1648.47</b>
N	2148.49
Nc	3.41
Nx	1.57
<b>Total zone naturelle</b>	<b>2153.47</b>
Ua	4.65
Ub	29.34
Ut	6.31
Ux	4.08
<b>Total zone urbaine</b>	<b>44.37</b>
<b>Total général</b>	<b>3851.87</b>

Ci-après le tableau présentant les surfaces après la première révision allégée du PLU :

Zonage	Surface en ha
1AU	2.02
2AU	3.54
<b>Total zone à urbaniser</b>	<b>5.56</b>
A	56.97
AA	1591.40
<b>Total zone agricole</b>	<b>1648.37</b>
N	2145.49
Nc	3.41
Nx	1.57
<b>Total zone naturelle</b>	<b>2150.47</b>
Ua	4.65
Ub	31.94
Ut	6.81
Ux	4.08
<b>Total zone urbaine</b>	<b>47.48</b>
<b>Total général</b>	<b>3851.87</b>

Les modifications effectuées affectent les surfaces agricoles, naturelles et urbaines de la manière suivante :

Zone A	+ 5.56 ha
Zone AA	- 5.66 ha
<b>Total zone agricole : - 0.10 ha</b>	
Zone N	- 3 ha
<b>Total zone naturelle : - 3 ha</b>	
Zone Ub	+ 2.6 ha
Zone Ut	+ 0.5 ha
<b>Total zone urbaine : + 3.1 ha</b>	
<b>Total général : 0.00 ha</b>	

Soit une augmentation de 3,1ha de la zone Urbaine pour 1.26ha d'espace libre).





## La Molinerie (Agnès Monnier) ; présence des réseaux EDF & Orange



**vue aérienne et cadastre, F349, 347, 528**  
*superposition cadastre fortement décalée*

